

Objet : Délégation du droit de préemption urbain à la SAS Urbanis Aménagement relatif à la cession d'un ensemble immobilier implanté sur la parcelle cadastrée section BM n° 97 sur la commune de Chambéry

La vice-présidente chargée de l'urbanisme, du foncier et des gens du voyage,

Grand Chambéry exerce la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Cette compétence emporte également transfert du droit de préemption urbain.

La commune de Chambéry a conclu pour une durée de cinq ans avec la SAS Urbanis Aménagement un contrat de concession d'aménagement afin de mettre en œuvre une opération de restauration immobilière (ORI) du centre ancien et la requalification de l'îlot Italie-Montmélian.

Suite à la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) en mairie le 09 avril 2025, la commune et la SAS Urbanis Aménagement ont sollicité Grand Chambéry afin que soit délégué à cette dernière le droit de préemption urbain sur la cession d'un ensemble immobilier implanté sur la parcelle cadastrée section BM n° 97 sur la commune de Chambéry.

Cet ensemble immobilier, situé 50 place d'Italie, est constitué de 3 lots de copropriété :

- lot n° 6 : un appartement de 82,54 m²,
- lot n° 7 : un grenier de 8,19 m²,
- lot n° 8 : un bûcher.

Les locaux sont libres de toutes occupations et sont cédés au prix de 140 000 €.

La préemption est envisagée dans l'intérêt général considérant que la maîtrise foncière par la SAS Urbanis Aménagement de ce bien est nécessaire car il s'inscrit dans une opération d'aménagement telle que précisée par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.

L'article L. 213-3 du code de l'urbanisme prévoit que le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit « à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire ».

Conformément à la volonté de la commune de Chambéry et de la SAS Urbanis Aménagement, en application de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme, il est donc proposé de déléguer le droit de préemption urbain simple et renforcé le cas échéant, à la SAS Urbanis Aménagement, adressée 8 quai du Port – 13002 Marseille, pour la déclaration d'intention d'aliéner susmentionnée.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

Vu la délibération n° 202-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 instaurant le droit de préemption simple et renforcé sur l'ensemble des communes de Grand Chambéry, et les délibérations

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr

suivantes qui ont modifié les périmètres du droit de préemption simple et renforcé sur les communes de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 246-24 C du Conseil communautaire du 19 décembre 2024 instaurant un périmètre de droit de préemption simple et renforcé sur l'ensemble des communes de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 026-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 portant délégation au président pour, d'une part, exercer les droits de préemption dont la Communauté d'agglomération est titulaire ou délégataire et, d'autre part, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la concession d'aménagement signée par la SAS Urbanis Aménagement le 29 janvier 2025 et notamment son article 7.2,

Vu la DIA reçue le 9 avril 2025 à la mairie de Chambéry,

Vu l'arrêté de délégation de fonction à la vice-présidente chargée de l'urbanisme, du foncier et des gens du voyage n° 2024-038 A,

DECIDE

Article 1 : est délégué à la SAS Urbanis Aménagement le droit de préemption urbain simple et renforcé de Grand Chambéry pour la cession d'un ensemble immobilier implanté sur la parcelle cadastrée section BM n° 97 sur la commune de Chambéry. Ce bien est constitué de 3 lots de copropriété :

- lot n° 6 : un appartement de 82,54 m²,
- lot n° 7 : un grenier de 8,19 m²,
- lot n° 8 : un bûcher,

Article 2 : le bien, situé 50 place d'Italie, est cédé libre de toute occupation au prix de 140 000 €,

Article 3 : conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, cette décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

Fait à Chambéry,



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Président ou VP**

Numéro attribué à l'acte : **2025-057D**

Objet de l'acte : Délégation du droit de préemption urbain à la SAS Urbanis Aménagement relatif à la cession d'un ensemble immobilier implanté sur la parcelle cadastrée section BM n° 97 sur la commune de Chambéry

Classification Préfecture : 2 - Urbanisme 3 - Droit de preemption urbain

Date de l'acte :

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20250514-lmc1H33762H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H33762H1

Date de transmission en Préfecture : 16 mai 2025

Date de réception en Préfecture : 16 mai 2025

Date de publication sur le site internet: vendredi 16 mai 2025